



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I. Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif des Gîtes de Kervarc'h adapté des Gîtes de France Morbihan dont ils sont affiliés.

Article II. Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article III. Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé, et des documents demandés avant la date butoir indiquée. Un 2ème exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article IV. Absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à la loi L121-20-4 du Code de la Consommation relatif notamment aux prestations de service d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article V. Annulation par le locataire : LA SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE ANNULATION EST VIVEMENT CONSEILLÉE , comme notre partenaire Chapka avec Cap Location Vacances.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire

- a. Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.
- b. Si le séjour est écourté : le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.



Article VI. Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article VII. Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties qui empêche soit le client, soit l'établissement d'assurer tout ou partie des obligations prévues au contrat.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Chaque partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

****Dans le cas de la COVID-19 l'établissement accepte les modifications et annulations de séjour de dernière minute si un nouveau confinement ou une restriction de circulation devait être décidée par le gouvernement.

Il n'y aura pas de remboursement si vous êtes testés positifs ou cas contact. Prendre une assurance-annulation qui couvre ce risque.****

Article VIII. Arrivée : le locataire le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, merci de nous prévenir au (33) 06 64 97 25 16 afin que nous puissions nous organiser et vous accueillir dans les meilleures conditions.

Article IX. Départ : le jour du départ, il est impératif de libérer les lieux avant 10h.

Un départ plus tôt est toujours possible. Merci de bien vouloir nous prévenir la veille.

Article X. Règlement du solde : le solde de la location est versé à l'arrivée au gîte, si vous souhaitez régler par virement ou par chèque, il sera à faire 1 mois avant l'entrée dans les lieux.



Article XI. Etat des lieux : un inventaire est disponible au sein du gîte, à charge du locataire de vérifier celui-ci et de prévenir le propriétaire de tout problème constaté dans les 48 heures suivant l'entrée dans les lieux.

Le formulaire contradictoire d'état des lieux doit être signé, et est considéré comme opposable lors de votre départ si rien n'a été signalé dans les 48H. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la durée de la location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée ci-dessous (article XII).

Article XII. Le ménage :

Nous laissons à nos hôtes le choix de prendre l'option ménage ou d'effectuer par eux-mêmes la remise en état du gîte.

Le logement doit être rendu dans un état de propreté équivalent à celui dans lequel il a été confié, conformément à l'état des lieux d'entrée.

Si vous réalisez le ménage vous-même, voici les tâches obligatoires :

- la vaisselle doit être rangée,
- le lave-vaisselle et le frigo vidés et nettoyés,
- le petit et le gros électro-ménager nettoyés (plaque de cuisson, four, grille- pain etc.)
- plans de travail et tables nettoyés
- la douche (ou baignoire) , le lavabo ou la vasque, les WC nettoyés
- les sols aspirés et lavés
- les vitres propres (traces de doigts ou de truffes)
- les poubelles vidées et lavées
- le barbecue ou le poêle vidés et nettoyés (vitre ou grille nettoyées)
- les lits défaits et tout le linge utilisé déposé dans les sacs bleu et blanc.

Si vous choisissez de ne pas prendre l'option ménage, vous devez rendre le gîte parfaitement propre conformément à la liste des tâches obligatoires (cf. Ci-dessus et rappelé avant votre départ).



Si, lors de l'état des lieux de sortie, le gîte est jugé insuffisamment propre ou nécessite une remise en état approfondie, la caution ménage sera retenue.

Si vous prenez l'option ménage « départ en douceur »

Si vous ne souhaitez pas effectuer le ménage, nous proposons une prestation forfaitaire incluant jusqu'à X heures de ménage selon le gîte :

- Ty Hélène et Ty Jean-Michel : 70 € (incluant 3 heures de ménage),
- Ty Léon-Rose et Le Loft : 90 € (incluant 4 heures),
- Ty Joséphine : 120 € (incluant 5 heures),
- Ty Jeanne-Louise : 140 € (incluant 6 heures).

Ce forfait inclut le redressement du gîte pour les clients suivants, cependant il vous appartient que :

- la vaisselle doit être rangée (propre),
- le frigo vidé,
- les poubelles vidées,
- le poêle et/ou le barbecue vidés et nettoyés (grille et vitre poêle dans un état correct),
- les lits défaits et tout le linge utilisé déposé dans les sacs bleu et blanc.
- Le sol aspiré (minutieusement si animaux) et détaché/lavé au besoin
- les cuvettes WC nettoyées

Attention :

L'option ménage ne vous dispense pas d'un entretien journalier du gîte et du maintien d'un état correct des sanitaires.

Si vos animaux ont séjourné au gîte, nous vous demandons de passer l'aspirateur minutieusement partout pour que nous puissions continuer à accueillir les animaux dans les meilleures conditions et gracieusement.

Temps de ménage inclus et dépassements :

Le forfait ménage inclut un temps maximum selon le gîte (indiqué ci-dessus).

Tout dépassement du temps inclus (en raison d'un état particulièrement négligé ou sale) sera facturé 25 €/heure supplémentaire et déduit de la caution ménage qui est prise même si vous souscrivez à l'Option Ménage (cf. Article XIII).



Article XIII. Dépôt de garantie ou caution :

Avant l'arrivée, deux dépôts de garantie (ou empreintes bancaires) seront demandés (dont les montants varient selon les gîtes et sont précisés sur votre fiche descriptive) :

- un dépôt de garantie pour le gîte,
- un dépôt de garantie ménage.

Ces dépôts seront levés dans un délai de 7 jours après l'état des lieux de sortie, déduction faite :

- des éventuelles dégradations constatées,
- d'un ménage qui n'a pas respecté les tâches obligatoires
- des dépassements de temps de ménage inclus dans le forfait

Le dépôt de garantie ménage couvre le temps de remise en état prévu dans le forfait ménage. En cas de dépassement du temps inclus (voir article XII), un supplément de 25 €/heure sera prélevé sur ce dépôt ou retenu via l'empreinte bancaire.

Article XIV. Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Vos effets personnels sont sous votre responsabilité, nous ne pourrions être tenus pour responsable en cas de pertes ou de vols, il faut veiller à fermer à clé votre gîte ou voiture.



Article XV. WIFI, connexion internet : Charte de confiance INTERNET

Rappel des termes de la loi HADOPI :

« Pas de téléchargement illégal d'œuvres protégées par des droits d'auteur, mais aussi pas de visite sur des sites dont le contenu est prohibé par la loi. »

Par la présente le Preneur s'engage à respecter les termes de cette loi HADOPI.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location. La navigation se fait sous la seule responsabilité du Preneur. Il est interdit de consulter des pages internet dont le contenu est prohibé par la loi.

Le Preneur, utilisateur à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation.

Le Preneur, utilisateur de la connexion Internet est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

Le Preneur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par le Bailleur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

La responsabilité pénale du Preneur, utilisateur de l'accès à Internet peut être engagée et il peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Le délit de contrefaçon : Toute reproduction, représentation ou exploitation d'un objet protégé par un droit de propriété intellectuelle accomplie sans autorisation des titulaires de droits ou de la loi constitue un acte de contrefaçon. La contrefaçon est un délit donnant lieu à des sanctions pénales et civiles, puni d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

***Le Preneur reconnaît être le seul responsable des connexions Internet durant la durée de son séjour. L'utilisation des codes d'accès et la signature du présent contrat, vaut pour accord.

En cas d'infraction à la législation, le Bailleur se verra dans l'obligation de remettre les coordonnées du Preneur aux autorités.***

Concernant le réseau en lui-même, nous sommes en bout de ligne à la campagne, et même si la fibre est arrivée jusqu'à nous ^^ , il est probable que celui-ci ne soit pas aussi performant/rapide qu'en zone urbanisée.

Le télétravail est possible sur place.

Merci pour votre compréhension.



Article XVI. Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article XVII. Accueil des animaux : lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront.

Nous n'appliquons pas de supplément pour l'accueil de vos animaux, et à ce titre, nous vous demandons de respecter les point suivants :

- Les animaux seront tenus en laisse lors des promenades hors du gîte.
- L'utilisation d'une longe dans le jardin du Loft, qui n'est pas clos est fortement recommandée.
- D'une manière générale, vos chiens ne doivent PAS ÊTRE LAISSES SEULS dans le gîte la journée complète (stress, aboiements, ...), des adresses de petsitters peuvent vous être fournies si vous vous absentez à la journée.
- Même si vous prenez le forfait ménage, je vous demande de passer l'aspirateur minutieusement.
- Si vos animaux ont l'habitude de monter sur les canapés, ils le feront également au gîte .

Il faudra donc veiller à prendre vos plaids, draps pour les protéger.

Idem si accès à la chambre, afin d'éviter les poils sous les draps, pensez à prendre un couvre couette/lit supplémentaire par exemple.

- Je dispose d'un stock de plaids, vieux draps, dodos au besoin en cas d'oubli.
- Pour information, le passage au pressing pour une couette coûte 30€.

Le gîte étant ouvert à tous, les allergiques sont également acceptés, il faut penser à eux également 😊

- Nous avons également des chiens, des chats, des chèvres et des poules dans notre petit coin de campagne et ma maman s'occupe des chats libres du village (nourrissage, trappage et stérilisation)



Article XVIII. Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Cette assurance est indispensable et doit être remise au plus tard à la remise des clés.

Article XIX. Paiement des charges : Les gîtes sont loués charges incluses. Cependant, j'attire votre attention sur le chauffage en période le nécessitant, les radiateurs et autres appareils sont réglés à 20.5°C et il y a un suivi de la consommation à distance et tout dépassement pourra être facturé. Pour information, un degré de plus c'est 7 % de consommation en plus. D'autant que 4 gîtes disposent en plus d'un poêle à bois.

Article XX. Litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale ou interdépartementale des Gîtes de France dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre.

Article XXI. Informations générales

- (a) Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ainsi que les animaux vous accompagnant.
- (b) Les gîtes sont NON-FUMEURS mais des cendriers sont disponibles pour fumer à l'extérieur. Si nous constatons que vous avez fumé à l'intérieur du gîte, un montant de minimum 100€ vous sera demandé, notamment pour le dédommagement du client suivant. Ce montant peut aller jusqu'au montant payé par le client suivant.
- (c) Il faut procéder au tri sélectif durant votre séjour.
- (d) Chaque gîte dispose d'une place de parking privative. S'il n'y a plus de place, vos visiteurs seront invités à se garer à l'extérieur de la propriété.
- (e) Le jardin doit rester un endroit paisible où il fait bon se reposer. Nous demandons à chacun de respecter la tranquillité d'autrui.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus et les accepte.

Signer chaque page